

| | |
|---|---|
| Comité : | Comité des services aux membres, du bien-être et de la croissance |
| Relève du : | Conseil d'administration de la SMNB |
| Fonctions : | <p>Le Comité des services aux membres, du bien-être et de la croissance a pour fonction de veiller à ce que les programmes et les services servent les intérêts des médecins dans une optique constante de bien-être.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p> |
| Responsabilités : | <p><u>Dans l'exercice de ses fonctions en matière de services aux membres, le Comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Superviser l'opérationnalisation des programmes et des services fournis aux membres de la SMNB, y compris les programmes négociés avec le gouvernement et développés en interne et avec des fournisseurs de services externes, afin d'assurer aux médecins une valeur solide et cohésive. • Recommander des processus ou des pratiques qui garantissent une action appropriée relativement aux questions d'adhésion. • Étudier les accords de services partagés actuels et nouveaux accords de services partagés conclus avec d'autres associations médicales provinciales et territoriales. • Offrir une rétroaction et des conseils à la direction sur les nouvelles initiatives touchant les membres. • Contrôler et guider les travaux sur les questions liées à la santé des médecins. • Transmettre au Conseil d'administration des recommandations sur les questions relatives aux services aux membres. • Veiller à ce que le Conseil d'administration reçoive régulièrement de l'information sur les programmes et les services offerts aux membres. |
| Composition, président, mandat et quorum : | <p>Le Comité sera composé d'au moins six membres et d'au plus huit membres de la SMNB, dont le président.</p> <p>Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.</p> <p>Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office du Comité, mais sans droit de vote.</p> |

Le Comité a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est requise. Cette personne peut être un membre votant.

Le Comité sera présidé par un membre du Conseil d'administration.

S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Comité sera invité à la présider à sa place.

Le mandat du président, d'une durée d'un an, sera renouvelable avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le mandat de membres du Comité, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre et rendra compte régulièrement de ses activités au Conseil d'administration.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Comité permanent.

**Approuvé par le Conseil
d'administration de la
SMNB :**

Le 29 novembre 2024

Date effective :

Le 1 juin 2025